



REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES DE LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE CENTRE SOCIAL de SAUMUR à l'attention des adhérents 2025/2026

1/ Le nombre d'ateliers se déroule sur 31 semaines par année scolaire (hors vacances scolaires et sauf exception (stages, ateliers thématiques ou/et de recherche...)).

Au regard du code du travail, les activités seront suspendues les jours fériés ou en cas d'arrêt maladie et ne seront, donc, pas rattrapées.

2/ Adhésions

L'adhésion est obligatoire pour participer aux différentes activités du 1^{er} septembre au 31 aout.

- *Elle est nominative pour les personnes physiques et les personnes morales*
- *10 €, pour les plus de trois ans, 15€ pour les activités parentalité et 50 € pour les associations accueillies sous réserve de la signature d'une convention précisant les engagements respectifs*

➤ **Adhérer, être adhérent à la MJC Centre Social, c'est aussi :**

- ✓ *Être force de proposition, d'analyse et d'expertise pour nourrir le projet de l'association et le projet social.*
- ✓ *Participer et voter lors de l'assemblée générale sur le principe « un adhérent, une voix »*
- ✓ *Bénéficier d'informations privilégiées et de tarifs réduits pour les spectacles et les stages organisés avec nos partenaires.*

Les adhérents se réunissent en Assemblée Générale une fois par an. Ils élisent un conseil d'administration chargé de conduire le projet associatif mis en œuvre par l'équipe de permanents et d'animateurs d'activités.

Au regard des statuts, le projet définit les missions et les objectifs de l'association comme acteur de l'animation du territoire et porteur **des valeurs de l'éducation populaire** : respect de soi et des autres, solidarité, citoyenneté, laïcité...

Ces valeurs se traduisent dans la mise en œuvre de l'ensemble **des activités et des actions** proposées par l'association en direction des familles du territoire, notamment dans le cadre de l'agrément Centre Social délivré par la Caisse d'Allocations Familiales de Maine et Loire depuis 2014.

3/ Tarifs / contributions / participation aux activités

Préalable : les participations aux activités comportent la rémunération de ou des animateurs-trices, des frais de fonctionnement structurels et de la péréquation de solidarité. En cas de déficit en cours d'exercice, au premier trimestre de la saison en cours, et/ou de mise en péril du projet associatif, la MJC CS se réserve le droit, aux regards des textes réglementaires de suspendre l'activité.

- L'inscription et le paiement des activités s'effectuent à l'accueil de la MJC.
- Une facture peut être délivrée sur demande.
- Des tranches de quotient sont établies en fonction des ressources du foyer (sur présentation de l'avis d'imposition ou de non-imposition) correspondant au revenu fiscal de référence (avis d'imposition de l'année n, revenus n-1) divisé par le nombre de parts, divisé par 12

mois. À défaut de présentation de l'avis d'imposition ou de non-imposition, le quotient maximal sera appliqué.

- Les habitants de Saumur et des communes déléguées bénéficient sur justificatif d'une remise de 10% sur les tarifs.
- Les adhérents habitant hors Saumur et effectuant, personnellement une deuxième activité bénéficient d'une remise de 10% sur les tarifs.
- Les réductions ne sont pas cumulables.

4/ Les modalités de paiement

- Principe général : totalité à l'inscription avec encaissement fin septembre.
- Paiement fractionné possible en trois fois avec encaissement fin septembre, fin novembre et fin janvier.
- Moyens de paiement : chèque bancaire, CB, espèces, prélèvement (sur autorisation et remise d'un RIB au nom de l'adhérent) et dispositifs d'aide (sous réserve des conventions en application).

Avoirs et/ou remboursements

Seul un arrêt définitif justifié de l'activité pour cause de maladie, déménagement, mutation donne accès à un remboursement des versements acquittés. Son montant est calculé au prorata des cours restants diminué d'une retenue forfaitaire de 15 % pour frais de gestion. Les montants des adhésions et licences ne peuvent en aucun cas être remboursés.

5/ Horaires

Les adhérents doivent respecter les horaires de leur(s) activité(s) en relation avec l'animateur-trice.

Pour rappel : les horaires administratifs sont disponibles à l'accueil et les périodes de fermeture annuelles sont :

- *Vacances de Noël : deuxième semaine des vacances scolaires*
- *Week-end de l'ascension*
- *Vacances d'été : trois semaines en août*

6/ Fréquentation

Toute personne qui s'inscrit à un atelier s'engage

- A respecter les horaires de début et fin de cours sous la responsabilité de l'animateur-trice.
- A respecter les consignes de sécurité, les lieux et le matériel.
- A fournir le certificat médical demandé autorisant la pratique d'une activité physique ou sportive suivant la réglementation au jour de l'inscription.
- En cas d'absence de l'animateur, et sous réserve d'une information transmise à la MJC CS de sa part dans les 24 heures, la séance sera annulée et l'adhérent-e sera prévenu-e dans la mesure du possible des moyens respectifs.

7/ Fréquentation pour les mineurs

Les enfants seront toujours accompagnés par les représentants légaux jusqu'à la salle d'activité et repris à la fin du cours.

A Saumur, le :

Nom :

Prénom :

Signature de l'intéressé-e précédée de la mention « lu et approuvé »